

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 29 avril 2013 portant homologation de l'appareil de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré dénommé « EGPO. 10 I » fabriqué par la société CONTRALCO

NOR : AFSP1311449A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 234-9 et R. 234-2 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2008 relatif à l'homologation des appareils de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré (ou éthylotests de l'air expiré) utilisés par les forces de l'ordre et à l'agrément des laboratoires habilités à réaliser les essais, examens et contrôles de ces appareils ;

Vu le certificat d'admission à la marque NF-ETHYLOTEST délivré, en conformité avec la norme NF X 20-702, à la société CONTRALCO pour l'éthylotest chimique dénommé « EGPO. 10 I » pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 29 février 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'homologation prévue à l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2008 susvisé est accordée à l'éthylotest chimique dénommé « EGPO. 10 I », fabriqué et distribué par la société CONTRALCO, avenue du Mas-Faugère, BP 23, 34150 Gignac, France.

Cette homologation est valable jusqu'au 29 février 2016.

Le numéro d'homologation 02/13 est attribué à l'éthylotest chimique dénommé « EGPO. 10 I ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J.-Y. GRALL